



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/986 ✓
S/22389
26 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23 et 153 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
AGRESSION IRAQUIENNE ET MAINTIEN
DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT EN
VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 26 mars 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous informer de ce qui suit.

Depuis quelques mois, et même après la libération du Koweït, certains éléments irresponsables ont cherché à semer la discorde en réitérant des déclarations entachées de parti pris contre l'Etat, le Gouvernement et le peuple du Koweït, qui ont gravement souffert des suites de l'occupation tyrannique à laquelle ont été soumis les Koweïtiens et d'autres résidents, des quartiers d'habitation entiers et leur population, ainsi que le territoire, l'espace aérien et la mer territoriale. A la veille de la libération du Koweït, ces éléments ont commencé à annoncer un "massacre" et se sont lamentés à l'avance sur le sort de certains groupes, tout en gardant le silence sur l'émigration de quelque 100 000 Palestiniens, la confiscation de leurs biens, voire la mort de certains d'entre eux pendant l'occupation tyrannique du Koweït par l'Iraq. Nous voyons des meneurs chercher à propager la sédition au lieu de tendre une main secourable; à l'heure actuelle, ils traitent le Koweït et sa population d'une manière malveillante et hostile, au lieu de faire preuve à leur égard d'amitié et de fraternité. Ils répandent des rumeurs concernant le traitement de résidents non koweïtiens qui, en réalité, sont animés du désir ardent de voir rétablies la paix et la sécurité pour tous les habitants du pays, qu'ils soient koweïtiens ou non.

Depuis que son autorité a été rétablie sur le territoire national, le Gouvernement koweïtien s'est employé à rétablir la sécurité et la stabilité et à protéger ses nationaux et autres résidents, conformément à la loi et aux conventions internationales. Dans l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne la repopulation et la reconstruction, le Gouvernement a déclaré que tout membre de la

A/45/986
S/22389
Français
Page 2

société est juridiquement responsable de ses actes et qu'aucune violation des droits des nationaux et autres résidents ne sera tolérée. Confirmant cette politique, le Gouvernement a invité le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre auprès des personnes détenues au Koweït, quelles qu'elles soient, à les interroger en privé et à faire rapport aux autorités afin qu'elles enquêtent sur toute violation du droit de ces personnes. En outre, le Gouvernement a désigné, pour chaque centre de détention, un représentant du Ministère de la justice qui est chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur toute violation présumée des droits des nationaux ou d'autres résidents, quelle que soit leur nationalité.

Alors qu'il pleure ses martyrs et s'efforce d'éteindre le brasier que l'agresseur et ses alliés ont fait naître sur sa terre et dans le coeur de son peuple, le Koweït exhorte chacun à étouffer les flammes de la sédition qu'attisent ceux qui font preuve de parti pris et à l'aider à normaliser la situation, non seulement dans son propre intérêt, mais dans celui du monde entier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
